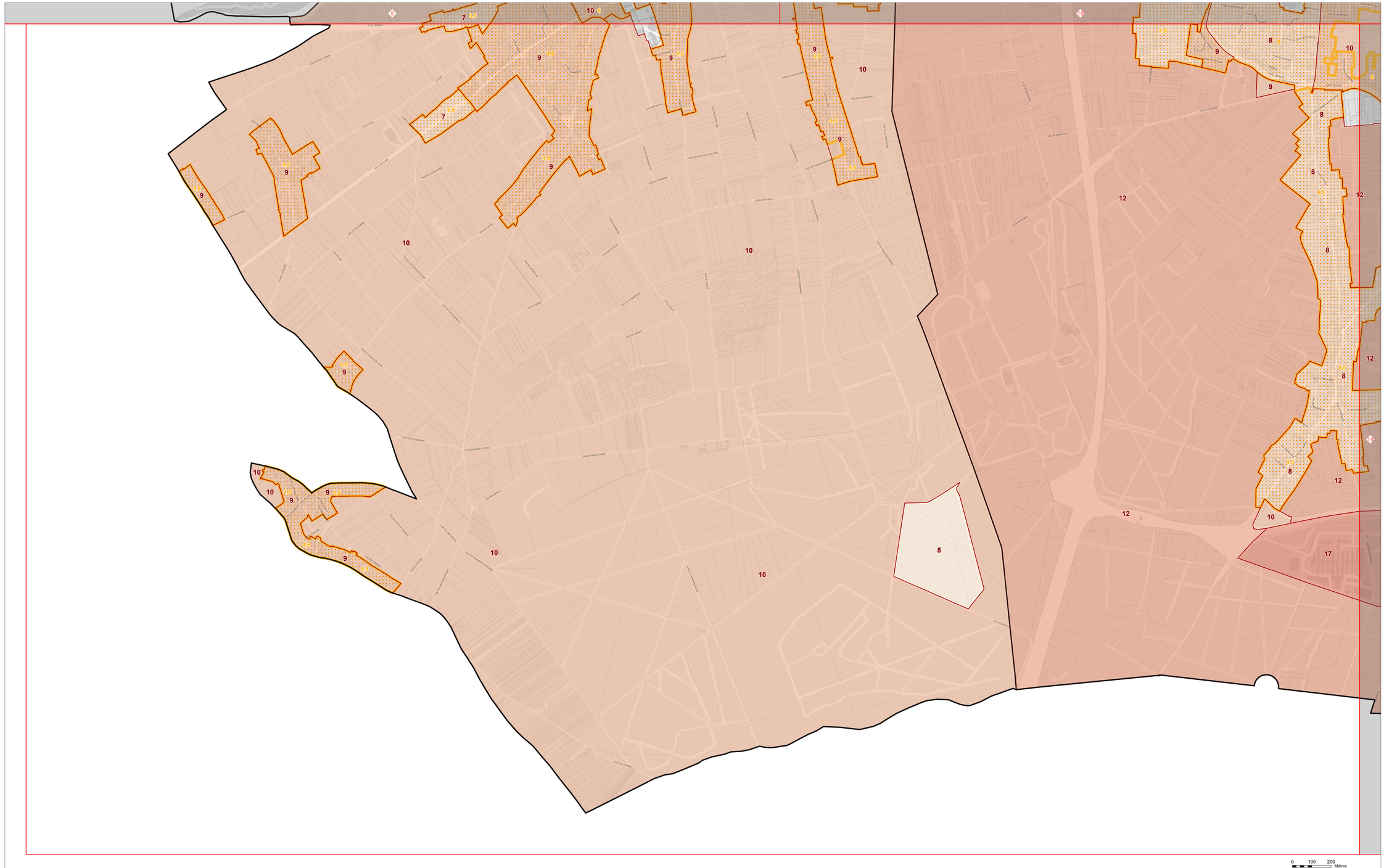

PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

ORLÉANS MÉTROPOLE

PLAN DES HAUTEURS AU 5000e
Planche n°13

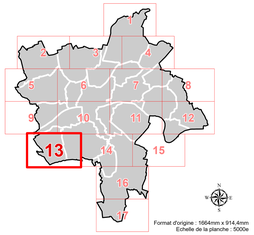

Format d'origine : 1664mm x 914,4mm
Echelle de la planche : 5000e

ORLÉANS MÉTROPOLE PLU

- PLUM prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11 juillet 2017
- PLUM approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07 avril 2022
- PLUM mis à jour par arrêtés du 10 juillet 2022 et 19 janvier 2023
- PLUM modifié par délibération du conseil métropolitain du 22 juin 2023

Produit par Orléans Métropole - Edité le 12/04/2023

LÉGENDE DE LA PLANCHE

Hauteur au faîtage

de 3 m à 5,5 m	de 6 m à 8,5 m	de 9 m à 11,5 m	de 12 m à 14,5 m	de 15 m à 17,5 m	de 18 m à 20,5 m	de 21 m à 23,5 m	24 m et +/-

Hauteur maximale au faîtage à respecter dont la valeur est fixée par l'étiquette

En l'absence de valeur, la hauteur maximale au faîtage des constructions n'est pas réglementée par le plan des hauteurs.

Exemple : **12** signifie que le bâti ne devra pas mesurer plus de 12 mètres à son point le plus haut.

Hauteur à l'égout

Hauteur maximale à l'égout à respecter dont la valeur est fixée par l'étiquette

En l'absence de valeur, la hauteur maximale à l'égout des constructions n'est pas réglementée par le plan des hauteurs.

Exemple : 7 signifie que le bâti ne devra pas mesurer plus de 7 mètres à l'égout du toit.

EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR

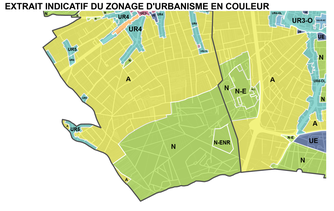

UC UB UF UR UAE UE UP 1AU 2AU A N

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION

	Zone Urbaine Dense	Autre Urbaine	Zone d'Expansion de Crue
Aléa moyen et fort/élevé			
Aléa fort hauteur			
Aléa fort vitesse			
Aléa très fort hauteur			
Aléa très fort vitesse			

Zone de dissipation d'énergie
Zone hors d'eau
Lit de la Loire

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES EMPRISES

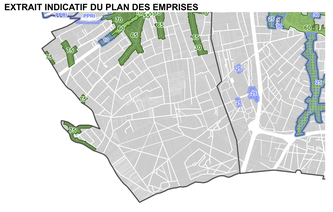

Emprise de pleine terre : de 0% à 25,9% | de 26% à 50,9% | de 50% à 69,9% | 70% et +

Coefficient de biotope :

Emprise au sol : au titre du PLUM | fixée par PPRI